



Communiqué de presse Projets liés à Télé Torgon SA Clarification des positions de la Commune de Vionnaz

Communication sur les projets de Télé Torgon SA (TTSA)

La commune de Vionnaz n'a dans un premier temps pas souhaité s'exprimer sur les options prises par le Conseil d'administration de TTSA en séance du 29 mars, les éléments de communication y ayant été clairement définis.

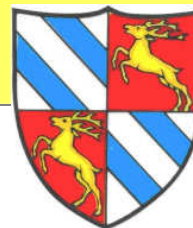
Au vu de l'article paru dans le Nouvelliste du 31.03, puis le « En bref » du 01.04, les Autorités communales estiment important d'apporter certaines clarifications.

Compétences et participation financières de la commune de Vionnaz

Il convient de rappeler en préambule que la commune de Vionnaz est actionnaire de Télé Torgon SA (TTSA) à hauteur de 19,61% du capital-actions. La commune a participé aux recapitalisations ayant eu lieu ces dernières années, dans le but de maintenir l'existence de TTSA, et partant d'une partie importante de notre économie locale. Dans la même lignée, un cautionnement de Fr. 250'000.00 avait été accordé à TTSA afin d'aborder sereinement la période précédant la saison 2010-2011.

En ce qui concerne la demande déposée à la commune par TTSA le 18 mars, celle-ci a été traitée par une séance extraordinaire de la Commission communale des finances, puis par le Conseil communal en séance du 28 mars. Au regard de la Loi sur les communes ainsi que de l'Ordonnance sur la gestion financière des communes et après vérification auprès des services de l'Etat du Valais, la teneur de la demande déposée par TTSA pour 2 phases d'aide financière (Fr. 450'000.00 et Fr. 2 millions) se devait d'être traitée comme un seul objet. De par les critères légaux, le Conseil communal n'a pas la compétence financière sur ce montant de 2,45 millions.

Il ne s'agit donc ni d'un refus d'aider TTSA dans ses difficultés financières actuelles, ni d'une appréciation ou d'un choix délibéré de grouper les 2 montants, mais tout simplement de l'application de la législation cantonale en la matière.



Contrairement à ce qui a été écrit, à ce stade le Conseil communal n'a pas décidé de soumettre à la population une aide financière à TTSA, que ce soit par voie de votation populaire ou d'assemblée primaire. Il en est de même pour l'octroi éventuel d'un « montant plus faible », aucune nouvelle demande formelle n'ayant été déposée par TTSA.

Situation au Conseil d'administration de TTSA

La commune de Vionnaz, par son vice-président, occupe un siège au CA de TTSA, de par l'importance de notre actionnariat.

Xavier Mottet, également membre de l'Exécutif communal, occupe la fonction de président du CA de TTSA à titre strictement privé ; la récusation de ce dernier s'applique de par la Loi sur les communes lors du traitement de sujets liés à cette société par la Commission des finances ainsi que par le Conseil communal. Il s'agit là encore d'un simple respect des bases légales, et non d'une mise à l'écart tel que cela peut être compris dans l'article de presse précité.

Conclusion

En conclusion, le Conseil communal regrette le contenu de la communication effectuée récemment par TTSA par la voie de la presse écrite, certains éléments étant inexacts ou imprécis, ou qui ne correspondent pas à la communication écrite effectuée par le Conseil communal à destination de TTSA.

La commune n'a pas refusé une aide à TTSA, ni délibérément choisi de grouper deux demandes en une seule, mais a dû répondre négativement de par la loi à une demande qui ne relève pas de sa compétence propre.

La discussion avec TTSA reste ouverte ; les Autorités communales restent disposées, comme par le passé, à rencontrer les investisseurs potentiels afin de faire avancer ce dossier en tenant compte de l'intérêt de l'ensemble des citoyens de la commune de Vionnaz ainsi que des habitants et résidents de Torgon.

Le Conseil communal de Vionnaz